



LEGALISATION DE SIGNATURE

Elle sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

Comment l'obtenir ?

S'adresser à la **Mairie du lieu de domicile** en présentant une pièce d'identité avec photo sur laquelle figure votre signature.

La signature à légaliser en Mairie **devra être apposée en présence du fonctionnaire** habilité à représenter le Maire. Celui-ci signera le document afin d'attester que la signature apposée sur le document est bien la votre.